

## Optimiser l'implantation des équipements publics

L'offre du territoire cantonal en *équipements publics* est élevée. Le Canton est cependant confronté à une situation nouvelle. D'un côté, la compétition engendrée par la globalisation des échanges accroît les exigences d'efficacité et de qualité envers le Canton, de la part d'acteurs soumis eux-mêmes à davantage de concurrence. Il s'agit en plus d'intégrer de nouvelles demandes sociales (*partenariat, concertation, etc.*), de faire face à des tendances démographiques lourdes (vieillesse, immigration, etc.) et de prendre en compte les exigences du *développement durable* (*accessibilité multimodale, préservation du cadre de vie, etc.*).

Dans ce contexte, l'action du Canton se concentre sur deux axes, à savoir l'amélioration des prestations de l'Etat (éducation, santé, culture, sport, etc.) par une utilisation plus efficace des ressources disponibles et une amélioration ciblée de l'offre en *équipements publics*, ce qui suppose leur regroupement. Ce second axe est d'autant plus pertinent que le dynamisme du canton tend à basculer vers les centres de l'Arc lémanique, contrairement aux objectifs du PDCn. Le développement des centres locaux et régionaux sur l'ensemble du territoire implique donc une stratégie cantonale équitable en matière d'implantation d'*équipements publics*.

Le Canton coordonne en *partenariat* avec les acteurs locaux et/ou régionaux l'implantation des constructions et installations d'importance cantonale avec le *réseau de centres*, afin d'assurer le niveau de services le plus complet possible dans les centres cantonaux et régionaux. Il assure un niveau satisfaisant de services de proximité dans les centres locaux et les villages, en tenant compte des critères d'équité territoriale et d'efficacité économique. Le recours aux ressources et compétences locales est encouragé. Le Canton favorise les collaborations intercommunales visant à rentabiliser les infrastructures existantes et à limiter les investissements. Les équipements fréquentés par le public sont desservis de manière performante par les réseaux de transports publics et de manière conviviale et sûre pour les modes de déplacement doux.

Le PDCn s'appuie sur les mesures suivantes:

**B41 Ecole obligatoire**

**B42 Infrastructures aéronautiques**

**B43 Emplacements pour les gens du voyage**

**B44 Infrastructures publiques**

LIGNE  
D'ACTION

B4